



**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 9 JANVIER 2024 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération  
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents :**

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	
7	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
9	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
10	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
11	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
12	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
13	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
14	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
15	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
16	MOTZ	CLERC Daniel	
17	ONTEX	CARRIER Christiane	
18	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	
19	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
20	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
23	VOGLANS	MERCIER Yves	

20 communes présentes

**Absents excusés :**

LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno
VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 janvier 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 13 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents et 2 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





## DÉLIBÉRATION

N° : 10 Année : 2024

Exécutoire le : 18 JAN. 2024

Publiée / Notifiée le : 18 JAN. 2024

Visée le : 18 JAN. 2024

### AGRICULTURE

#### **Transmission et installation des exploitations agricoles Promesse unilatérale d'achat à la SAFER pour l'achat d'une exploitation agricole**

Monsieur le Président rappelle que le Projet Alimentaire Territorial « Savourez Grand Lac ! » a défini comme prioritaires les sujets de l'installation, la transmission et la reprise des exploitations. Dans ce cadre, des Comités Locaux à l'Installation et au Foncier (CLIF), réunissant des représentants élus du monde agricole (Groupement de Vulgarisation Agricole, SAFER, Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc) et des élus du territoire (Grand Lac et communes) sont organisés dès que nécessaire pour permettre d'engager des discussions au sein du monde agricole en vue de favoriser la transmission et l'installation.

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la réception d'une notification de la SAFER en date du 13 novembre 2023, les communes d'Entrelacs et de la Biolle lui ont fait part de leurs inquiétudes face au devenir du bâtiment d'une exploitation agricole. La notification porte sur la parcelle section D numéro 554 située sur la commune d'Entrelacs pour une superficie de 1 ha 74 a 75 ca et est constitué d'un bâtiment agricole.

Par courrier en date du 11 décembre 2023, les communes de La Biolle et d'Entrelacs ont sollicité Monsieur le Président afin que Grand Lac, au titre de sa compétence « agriculture », puisse s'engager auprès de la SAFER et que cette dernière exerce son droit de préemption.

Le CLIF s'est ainsi réuni à plusieurs reprises pour évaluer le niveau d'intervention nécessaire sur ce cas.

Monsieur le Président précise que le bâtiment constitue l'étable et la salle de traite d'une exploitation laitière qui travaille aujourd'hui 40 hectares sur les communes de La Biolle et d'Entrelacs, dont 17 hectares en propriété de l'exploitant. La majorité des surfaces exploitées se situent à proximité immédiate du bâtiment objet de la vente. Le devenir du tènement foncier est à ce jour incertain et évoluera prochainement avec le départ en retraite du chef d'exploitation actuel. De plus, ce bâtiment est situé en zone agricole protégée de la commune d'Entrelacs, suffisamment à l'écart du hameau le plus proche pour éviter les conflits d'usages et au cœur de terres dont la qualité est connue sur le secteur.

Monsieur le Président précise que la vente de ce bâtiment pourrait aujourd'hui être faite au bénéfice d'un projet dont le caractère agricole est incertain, mettant alors en péril les unités foncières et la destination agricole du secteur concerné. De plus, il est aujourd'hui avéré que plusieurs porteurs de projets agricoles pourraient être intéressés par l'acquisition ou l'exploitation de ce bâtiment. La mise en concurrence, via la procédure de rétrocession de la SAFER, assurerait une attribution de ce bien en fonction des critères définis par le schéma directeur des structures.

Monsieur le Président informe l'assemblée que ces éléments l'ont conduit à demander à la SAFER, par courrier en date du 12 décembre 2023, d'exercer son droit de préemption aux motifs suivants :

- Assurer la conservation d'exploitation viable en préservant l'unité foncière associée au bâtiment,
- Permettre aux candidatures agricoles locales de s'exprimer par la procédure de rétrocession SAFER,
- Permettre d'engager les discussions nécessaires sur le devenir du foncier attenant au bâtiment d'exploitation.

En continuité de cette demande, Monsieur le Président propose qu'une promesse unilatérale d'achat entre la SAFER et Grand Lac (projet ci-joint) puisse être signée au prix de 60 000 € net de taxe, augmenté des frais de procédure soit un total de 71 000 € hors frais de notaire.

Monsieur le Président précise que cet achat par Grand Lac n'interviendra qu'en l'absence de candidature d'un projet assurant la pérennité de la destination agricole du secteur.

Monsieur le Président précise que les crédits devront être votés au budget Principal en investissement en 2024.

---

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la promesse unilatérale d'achat et tous les actes nécessaires à son exécution,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Aix-les-Bains, le 9 janvier 2024

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 23
- Présents et représentés : 25
- Votants : 25
- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 10 : Transmission et installation des exploitations agricoles - Promesse unilatérale d'achat à la SAFER pour l'achat d'une exploitation agricole -

---

**Date de transmission de l'acte :** 18/01/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 18/01/2024

---

**Numéro de l'acte :** d4828 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20240109-d4828-DE

---

**Date de décision :** 09/01/2024

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions  
3.1.2. Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

